

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2023, 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme DONAT Laura, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. COMBES Romain, procuration à Mme BONHOMME Mireille.
M. ROQUES Alain, procuration à Mme TIXIER Sandrine.
M. BORSNAK Philippe, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.
Mme ALVAREZ Nathalie, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. DELFOUR Grégory.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Pour la délibération 2023/02, M. le Maire quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote. La présidence est assurée par Mme TIXIER Sandrine pour cette délibération.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Marchés inférieurs à 150 000 € HT:

Décision 2023/01 : Fourniture et livraison de repas en liaison froid pour la restauration scolaire – Crèche - ALSH

Attribué à SUD EST TRAITEUR (34130 MUDAISON)

M. le Maire rappelle que M. MATHIEU était présent lors de la commission d'ouverture des enveloppes pour l'analyse des offres. M. POCIELLO rappelle aux membres du Conseil les difficultés pour les locaux pour répondre à ce genre de marché ce qui était déjà le cas les années précédentes. M. le Maire qu'un fournisseur très proche a dû décliner. La commune, dans le respect des marchés publics, travaille à un assouplissement pour que les fournisseurs locaux puissent candidater.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

DCM 2023/01 : Modification des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur CRESTEY de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 13 décembre 2022. Conformément à la réglementation, M. le Préfet de l'Aude a été prévenu de cette démission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

M. FOURMOND Yoann, candidat suivant de la liste « Cuxac 2020 » est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales.

Vu la délibération du 29 janvier 2022 fixant la composition des commissions municipales,
Vu les délibérations du 14 avril 2022 et 20 octobre 2022 modifiant la composition des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de modifier la composition des commissions comme suit :

Aménagement urbain – transition écologique Sandrine TIXIER – Mireille BONHOMME – David BERTO – Jean Marc BOUTET – Yoann FOURMOND – Jacques POCIELLO
Travaux David BERTO – Gaëlle BOUCAUX – Eric TOMAS – Sandrine TIXIER – Yoann FOURMOND – Jacques POCIELLO
Culture - Tourisme Betty GONNOT – Romain COMBES – Alain ROQUES – Denise PEROZENI – Laura DONAT – Jean-Manuel BENAVENT
Finances – Attractivité économique et viticulture Eric TOMAS – Patricia BOULANGER – Philippe BORSNAK – Murielle AZEVEDO – Jean-Marc BOUTET – Patrice MATHIEU
Santé – Social – Séniors - Solidarité Peggy MEILLIERE – Murielle AZEVEDO – Virginie LESCURE – Martial MAUGARD – Céline REY – Sandy POCIELLO
Jeunesse – Ecoles - Communication Romain COMBES – Virginie LESCURE – Laura DONAT – Nathalie ALVAREZ – Philippe BORSNAK – Sandy POCIELLO
Associations - Animations Mireille BONHOMME – Martial MAUGARD – Nathalie ALVAREZ – Tristan GUIJARRO – Céline REY – Jean-Manuel BENAVENT
Sécurité – Gestion des canaux – Prévention des risques- Jean-Marc BOUTET – Peggy MEILLIERE – Betty GONNOT – Patricia BOULANGER – Franck PARDO – Patrice MATHIEU

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/02 : Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire

Rapporteur : Mme TIXIER

Mme TIXIER rappelle que la protection des élus est encadrée par les articles L2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'applique selon ces articles au Maire et aux élus ayant reçu délégation.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Mme TIXIER rappelle aux membres du Conseil que M. le Maire a été victime d'une agression le 24/12/2022 alors qu'il intervenait dans le cadre d'un trouble à l'ordre public. L'auteur des faits a été jugé en comparution immédiate le Tribunal correctionnel de Narbonne le 29/12/2022.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

M. MATHIEU demande où en est la procédure civile sachant que la personne ayant agressé M. le Maire a été condamné au pénal. M. MATHIEU demande également où en est la procédure à l'encontre de M. POCIELLO de la part de M. CRESTEY qui a démissionné. Mme TIXIER répond qu'elle ne dispose pas des éléments pour répondre.

M. POCIELLO demande si M. le Maire pourrait répondre à ces questions. Mme TIXIER demande si les réponses apportées par M. le Maire changeraient le sens du vote. M. POCIELLO répond que cela ne changera rien au vote. Mme TIXIER indique que le Conseil va donc voter puis M. le Maire pourra rentrer et répondre aux questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer à M. le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de l'action en justice pour les faits qui ont eu lieu le 24/12/2022.

Décide la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la ville des frais de procédure et d'avocat liés à cette affaire.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Après le vote, M. POCIELLO renouvelle les questions posées précédemment. M. le Maire répond que concernant M. CRESTEY il ne répondra pas car c'est en cours. Concernant l'agression dont il a été victime, M. le Maire rappelle que l'auteur a été jugé en comparution immédiate dans la semaine qui a suivi et les sanctions ont été annoncées dans la presse. M. MATHIEU indique qu'il s'agit d'une condamnation pénale et demande quelle suite est donnée au civil. M. le Maire répond que cela n'ira pas plus loin. M. POCIELLO indique qu'il a un texte à proposer au Conseil Municipal : un appel aux parlementaires. M. le Maire répond que cela ne fait pas partie de l'ordre du jour et qu'aucun document écrit n'a été transmis comme le prévoit le règlement du Conseil.

DCM 2023/03 : Création d'un skate-park – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. BERTO

M. BERTO rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement du complexe sportif avec la création d'une aire de jeux, d'un terrain multisports, d'un terrain de tennis supplémentaire et la création d'un skate-park.

M. BERTO indique aux membres de l'Assemblée qu'un appel public à concurrence selon une procédure adaptée a été lancé pour l'attribution du marché de travaux construction du skate-park. Deux candidats ont remis une offre.

L'analyse des offres, après négociation, effectuée par le bureau d'études GAXIEU, a mis en évidence, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 199 979.35 € HT.

Mme POCIELLO demande si un plan est consultable avec le lieu exact d'implantation. M. BERTO indique que pour l'instant il ne dispose pas encore de plan mais aura bientôt un retour du Bureau d'Etudes. L'emplacement sera situé à côté du pumphack avec si possible une passerelle entre les deux. Le skate-park sera composé de 5 à 6 modules en béton avec une emprise au sol d'environ 300 à 400 m². Les plans seront communiqués et diffusés en commission. M. POCIELLO s'étonne que la commune ait fait chiffrer 200 000 € HT de travaux sans plan, sans projet. M. BERTO rappelle que la municipalité travaille depuis plusieurs mois sur ce projet, il y a eu des réunions publiques, les jeunes du village ont été consultés. Le projet a été arrêté : types de module, revêtement. Le Bureau d'Etudes a fait un appel à candidatures avec un projet conception/réalisation. M. BERTO rappelle que M. MATHIEU était présent à la commission d'analyse des offres et indique ne pas comprendre pourquoi les questions n'ont pas été posées à ce moment-là. M. POCIELLO répond que ce projet intéresse au-delà des 5 membres qui siègent à cette commission l'ensemble du Conseil et des contribuables et qu'il est pertinent d'avoir davantage d'informations sur ce projet : plans, détails techniques. M. BERTO explique que pour ce projet la municipalité a donné les grandes lignes du projet, les axes pour cette consultation conception/réalisation. M. BERTO rappelle que des parents/enfants sont venus et que les avis ont été intégrés au maximum pour ce projet transversal. M. POCIELLO répond que quel que soit l'ouvrage que la commune souhaite réaliser il y a un détail précis que la commune fait chiffrer. M. BERTO répond qu'il a le détail précis mais qu'il ne s'agit pas d'un plan mais de 7 modules à intégrer. M. POCIELLO répond que s'il ne s'agit pas d'un plan il peut s'agir d'une maquette. M. BERTO répond qu'il ne va pas dessiner un plan car actuellement il s'agit de la phase de conception. M. MATHIEU répond qu'il s'agit d'un avant-projet : au moment du devis on sait exactement au m² près les détails, par exemple la profondeur des fouilles. M. BERTO rappelle que M. MATHIEU était présent lors de la réunion avec le bureau d'études, M. MATHIEU répond qu'il s'agissait lors de choisir entre deux offres et indique répondre régulièrement à des appels d'offre pour lesquels on connaît très précisément les quantités à chiffrer. M. BERTO répond que pour ce marché particulier de conception/réalisation cela ne fonctionne pas de la même manière : le bureau d'étude va maintenant pouvoir réaliser les plans précis du projet. M. le Maire rappelle que les comptes rendus des commissions sont adressés à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Les modules sont chiffrés précisément et leur emplacement va désormais être arrêté en concertation avec les habitants, une phase qui n'était pas mis en application par la précédente municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le choix de l'entreprise COLAS pour la construction d'un skate-park.

Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre et la formalisation des procédures relatives à la signature et l'exécution de ce marché.

Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/04 : Participation au budget du SIVOM

Rapporteur : M. TOMAS

M. TOMAS rappelle que par délibération du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal avait validé le projet de modification des statuts du SIVOM.

Ces nouveaux statuts validés par arrêté préfectoral du 4 janvier 2023 prévoient que la contribution des communes est fiscalisée. Les communes peuvent opter dans un délai de 40 jours à compter de la délibération du comité syndical pour une contribution budgétaire qui devra être versée, en 2023, avant le 15 mars.

M. TOMAS rappelle que la contribution de la commune au budget du SIVOM s'est élevée, en 2022, à 41 040 € (10 € par habitant).

Pour 2023, le Comité syndical du SIVOM a par délibération du 27/01/2023 voté une contribution qui s'élève à 20 € / habitant soit 82 300 € pour la commune de CUXAC D'AUDE.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 26/01/2023,

M. POCIELLO indique qu'il s'agit de la manifestation de la solidarité des communes à cette structure pour qu'elle puisse perdurer. M. TOMAS répond que ce sera le cas pour l'année 2023 mais indique ne pas prévoir l'avenir compte tenu de la situation actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Refuse la fiscalisation et décide d'opter pour le versement d'une contribution budgétaire à hauteur de 82 300 € prise sur le budget communal (article 65548),

Précise que cette somme sera versée par anticipation, et inscrite au budget primitif 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/05 : Convention visant à la maîtrise des biens vacants sans maître

Rapporteur : M. TOMAS

M. TOMAS présente aux membres du Conseil un projet de convention de concours technique avec la SAFER et la société FCA qui pour objectif de permettre à la commune d'apprécier le potentiel de biens vacants sur son territoire à partir de travaux d'expertises approfondis.

Après identification et incorporation de tout ou partie des biens vacants, la commune pourra envisager une mise à disposition de ces biens ou les rétrocéder suivant le cas aux profits d'exploitants agricoles ou proposer aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural ou urbain souhaité par la commune.

Le projet de convention joint définit les modalités d'intervention de la SAFER et de FCA au profit de la commune. Le coût pour la collectivité est 1 750 € HT pour la prestation de repérage des biens et un total de 450 € HT à 500 € HT (en fonction du type de procédure) par compte de propriété intégré au patrimoine communal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Viticulture réunie le 26/01/2023,

M. TOMAS précise que cette convention est dans la continuité de la délibération validée par le Conseil municipal du 14/09/2022 dans le cadre du dispositif VIGIFONCIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention avec la SAFER et la société FCA visant à la maîtrise des biens vacants sans maître.

Autorise M. le Maire à signer cette convention et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Avant de poursuivre, suite à l'insistance de M. POCIELLO pour présenter son texte, M. le Maire revient sur ce qui lui est arrivé le 24/12. Il indique qu'il n'a pas tenu à politiser ce qui s'est passé, un jugement est intervenu. M. le Maire est passé à autre chose, il travaille sur des dossiers pour les cuxanais. Il ajoute que si M. POCIELLO souhaite faire une tribune politique, interpeller les parlementaires, c'est tout à son honneur. Il peut convoquer la presse mais ce ne sera pas fait en sa présence. M. POCIELLO précise que

son intervention si elle n'a pas lieu ce soir se fait dans le sens de la défense des élus. M. le Maire répond qu'il fallait le faire avant en convoquant la presse et qu'il ne souhaite pas offrir à M. POCIELLO cette tribune politique. M. POCIELLO rappelle que qu'il s'agit de défendre les élus. M. le Maire répond que cela a été fait en temps et en heure avec l'AMA, le sous-préfet, le procureur et les élus et que M. POCIELLO n'a pas été entendu à ce moment-là. M. le Maire ajoute que si M. POCIELLO continue à s'exprimer sur ce sujet un avertissement sera donné et M. POCIELLO sera expulsé du Conseil. Il rappelle que le règlement du Conseil prévoit que les interventions en dehors de l'ordre du jour sont formulées par écrit.

DCM 2023/06 : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 22 juin 2005 instituant le règlement intérieur de la crèche,
Vu les précédentes délibérations modifiant le règlement intérieur,

M. le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales a demandé que le règlement de fonctionnement de la crèche soit mis à jour avec la mention suivante :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Cette mention a été rajoutée dans le règlement dans l'article relatif à la tarification.

M. le Maire précise que le système de pointage de la crèche permet déjà de respecter l'enregistrement fidèle des heures de fréquentation des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/07 : Subvention d'équilibre sur une opération de réhabilitation et de reconstruction sur des îlots en centre ancien

Rapporteur : Mme TIXIER

Un partenariat a été établi entre la commune de Cuxac d'Aude, et l'office HLM Domitia Habitat pour la requalification de 3 îlots situés dans le centre ancien de la commune. Cette opération permettra d'obtenir 16 logements à vocation sociale et une place en son centre afin de répondre aux exigences en matière de parking. Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Grand Narbonne.

Ce type de réhabilitation et de reconstruction dans des logements anciens en centre-ville demande des investissements plus importants que la construction de logements neufs. En outre, cette opération se trouvant dans le secteur de l'architecte des bâtiments de France, ce projet nécessitera une rénovation de qualité qui permettra de l'inscrire dans l'environnement architectural local.

La production de logements de taille intermédiaires permet de répondre aux besoins à la fois des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales. La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements sociaux. La difficulté technique de l'opération et le contexte d'inflation récente rendent difficile l'équilibre de ce type d'opération. Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement durable à un niveau de loyer

compatible avec les revenus des familles, l'office HLM Domitia habitat a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 89.000 euros. Le reste du déficit est pris en charge par les fonds propres de l'opérateur.

Il convient que le conseil municipal accorde cette subvention pour lancer cette opération de réhabilitation du centre ancien. Cette subvention ne pourra avoir lieu qu'après l'envoi des courriers d'attributions des lots du marché public ayant pour objet cette opération.

M. TOMAS indique souhaiter une clarification concernant le nombre de logements concernés par cette opération. Dans la délibération votée en juin 2022 (2022/49), 14 logements étaient évoqués. Sur la délibération suivante (2022/56 du 21 juillet), 13 logements étaient évoqués. Il indique qu'il serait judicieux de voter le bon nombre de logements. M. le Maire répond que ce qui aurait été judicieux cela aurait été d'en avoir parlé lundi en bureau. M. TOMAS répond qu'il n'avait pas encore lu ce rapport et qu'il souhaite connaître le nombre exact de logements concernés.

Mme TIXIER répond qu'effectivement il est noté 16 logements ce qui n'était pas stipulé sur les délibérations précédentes : le nombre de logements n'est pas encore complètement fixé car les permis ne sont pas encore déposés. M. TOMAS indique qu'il souhaiterait que soit notée sur cette délibération 14 logements et qu'il s'abstiendra si ce n'est pas le cas. M. POCIELLO indique que ces remarques sont pertinentes et que cela rappelle le skate-park on vote une somme sans avoir de détail et là on vote une enveloppe. M. TOMAS ajoute qu'il ne souhaite pas créer de la zizanie mais a un devoir d'engagement, de transparence et de responsabilité. M. le Maire indique que si la commune doit verser cette somme c'est parce que l'ancienne municipalité a tenu à tout prix à porter l'équipement public. M. POCIELLO indique avoir tenu à tout prix à ce que le centre ancien soit revitalisé. M. le Maire répond que la subvention de 89 000 € est liée au choix de l'ancienne municipalité de vouloir absolument porter la création des 5 places de stationnement ce qui n'était pas indispensable et M. le Maire précise que pour en avoir largement discuté avec le bailleur social c'était négociable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les délibérations N°C-262/2016 du 29 novembre 2016 et N°C2017-138 du 4 juillet 2017 du Grand Narbonne instituant un Programme Local de l'habitat ;

Considérant l'adhésion au dispositif Petites villes de demain ;

Considérant le besoin en logements récents et adaptés aux exigences actuelles dans le cœur de ville de la commune,

Considérant que le déficit d'opération nécessite la somme de 89 000€ pour aider à réaliser l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 89 000 € à Domitia Habitat dans le cadre de l'opération de création de 16 logements à vocation sociale menée dans le centre ancien.

Autorise M. le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatifs à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. TOMAS Eric)

DCM 2023/08 : Reversement de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités communautaires

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Grand Narbonne a par délibération du 10 février 2022 adopté le principe d'un partage du produit du foncier bâti entre les communes et le Grand Narbonne sur les zones d'activités communautaires.

Deux modalités différentes de partage ont été définies :

- pour les ZAE nouvelles : 50% du produit pour la commune et 50% pour le Grand Narbonne

- pour les ZAE anciennes : 50% du produit de la croissance positive pour la commune et 50% pour le Grand Narbonne.

La Zone d'Activités Micropôle figurant au périmètre des zones dites anciennes, le partage sera donc opéré pour la commune sur la croissance positive du produit de la taxe foncière entre l'année N et l'année N-1.

Une convention formalise les modalités de reversement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 26/01/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le principe de reversement au profit du Grand Narbonne d'une partie du produit de taxe foncière perçu sur les zones d'activités communautaires.

Approuve les termes de la convention jointe fixant les modalités de reversement.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/09 : Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2022 le Conseil Municipal avait validé le renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit du sol signée avec le Grand Narbonne.

Le renouvellement de cette convention ne concernait que l'exercice 2022 afin notamment d'évaluer l'impact financier de l'intégration de deux nouvelles communes et la mise en œuvre au 01/01/2022 de la procédure de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

L'impact du coût de fonctionnement justifie de réviser le coût de l'unité de fonctionnement à 102 € suite à l'extension du contrat avec le prestataire liée à l'augmentation de stockage du fait de la mise en œuvre de la dématérialisation et l'augmentation du nombre de communes adhérentes.

La nouvelle convention conclue jusqu'au 31 décembre 2026 :

- définit le coût de l'Unité de fonctionnement à 102 €.
- maintient le nombre d'Unité de fonctionnement par type de dossier.
- précise les règles de bons usages et les modalités de transmission par les communes au service ADS du Grand Narbonne, notamment dans le cadre des dépôts de dossier par voie dématérialisée.

M. POCIELLO demande le nombre de communes concernées par cette convention. M. le Maire répond qu'il lui semble que 26 communes sont concernées et ajoute qu'en 2022 ce sont environ 20 à 25 dossiers qui ont été instruits par le Grand Narbonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/10 : Convention festival La TEMPORA

Rapporteur : Mme GONNOT

Mme GONNOT rappelle qu'en 2011 le Grand Narbonne a créé le festival itinérant La TEMPORA qui permet de rapprocher le spectacle vivant professionnel des habitants. Le Grand Narbonne propose d'organiser un spectacle le 25 juillet 2023 au parc de la Bourgade.

Une convention de partenariat formalise les engagements de la commune et du Grand Narbonne. La commune s'engage à fournir gracieusement le site, à l'aménagement de celui-ci et à mobiliser ses services compétents et les moyens matériels nécessaires pour l'accueil du festival.

M. POCIELLO indique que cela va impacter de façon conséquente les services de la collectivité. Il demande pourquoi la ville ou le comité de pilotage n'interviennent pas directement pour organiser des manifestations. M. le Maire répond qu'il ne voit pas le rapport avec la Tempora qui est organisée par Le Grand Narbonne. La précédente municipalité avait fait le choix pendant des années de ne pas y adhérer. La commune a candidaté et a été retenue. L'impact sur les services est pratiquement nul car les services du Grand Narbonne gèrent ce festival.

M. POCIELLO indique qu'il y a un comité de pilotage des animations qui aurait pu chercher et mettre en place des animations. M. le Maire rappelle le principe de la Tempora : ce sont des artistes internationaux qui interviennent sur les différentes communes. M. POCIELLO répond que la municipalité pourrait également faire intervenir des artistes internationaux : une association cuxanaise l'a déjà fait. M. le Maire répond que dans le cadre de la Tempora ce spectacle est gratuit, financé par le Grand Narbonne. M. le Maire demande à M. POCIELLO si la commune doit s'en priver et le financer par les impôts des Cuxanais ou en le faisant supporter par une association subventionnée par les impôts. Mme GONNOT ajoute que le fait de recevoir ce spectacle n'empêche pas les associations cuxanaises d'organiser des manifestations sur la commune : l'un n'empêche pas l'autre. M. le Maire ajoute que M. POCIELLO met la confusion sur deux choses complètement différentes. La commune a la chance d'en bénéficier : il est préférable d'utiliser ce moyen plutôt que de le faire payer par une association via le biais d'une subvention payée par les cuxanais. Toutes les associations peuvent en fonction de leur budget faire venir des artistes.

M. POCIELLO répond que la municipalité a quand même bien assassiné le Comité des Fêtes. M. le Maire demande d'apporter des éléments car il s'agit d'une information jetée en l'air. M. POCIELLO répond que la municipalité a créé ce comité de pilotage avec une personne extérieure à la commune. M. le Maire répond que le président du Comité des Fêtes était membre du comité de pilotage la première année et n'a pas souhaité reconduire. Le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention et a obtenu une aide en rapport avec les animations proposées. M. POCIELLO répond que le Comité des Fêtes faisait une animation par mois qui coûtait bien moins cher. M. le Maire demande ce qui empêche le Comité des Fêtes d'organiser des animations. M. POCIELLO répond qu'il s'agit de la coupe franche dans sa subvention. M. le Maire répond que la subvention accordée, comme pour toutes les autres associations, est en rapport avec les animations proposées. Le Comité des Fêtes a obtenu 5000 €, son bilan financier sera étudié comme celui des autres associations.

Mme POCIELLO demande pourquoi le spectacle a lieu à la Bourgade à proximité de la maison de retraite. Mme GONNOT précise que cela a été travaillé en partenariat avec la Directrice de la maison de retraite et que cela peut permettre aux personnes âgées qui n'ont pas les moyens de se déplacer d'assister à ce spectacle. Mme GONNOT ajoute que ce lieu est splendide, sécurisé et cela permettra peut-être pour certains Cuxanais de découvrir ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve la convention jointe en annexe fixant les modalités de partenariat dans le cadre du festival La TEMPORA.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération

POUR : 23
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

DCM 2023/11 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité au sein du service technique, notamment en matière d'entretien des bâtiments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à recruter un adjoint technique contractuel, à temps complet, au titre de l'article L332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Décide de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice majoré 353 correspondant au traitement minimum garanti de la grille indiciaire des agents territoriaux.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2023/12 : Prêt d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : Mme TIXIER

Mme TIXIER indique la commune de Cuxac d'Aude s'est engagée dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants.

Mme TIXIER propose de mettre à disposition des habitants du matériel de broyage adapté afin de réduire la production de déchets verts à la source en les valorisant en paillage pour le jardin ou en substrat dans le compost et ainsi diminuer l'apport de ceux-ci dans les déchèteries.

Cette mise à disposition d'un broyeur de végétaux serait consentie gratuitement pour l'utilisateur pour une durée de 48h. Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la commune sont habilitées à emprunter le broyeur pour un usage exclusivement privé.

Un contrat de prêt formalise les conditions de cette mise à disposition.

M. MATHIEU demande si Mme TIXIER a pris connaissance de la dangerosité et fragilité d'un tel appareil. Mme TIXIER indique avoir consulté d'autres communes, des agents techniques avant de mettre en place ce dispositif.

M. le Maire ajoute que Cuxac n'est pas la première commune à faire ça. M. MATHIEU s'étonne de ce prêt sans agent derrière et s'interroge en cas d'accident. Mme TIXIER demande si M. MATHIEU a lu le document : il y a une formation qui est assurée, un rappel des consignes de sécurité. Les emprunteurs doivent fournir une assurance Responsabilité civile. M. MATHIEU indique que cela concerne les dégâts causés aux tiers et pas à soi-même. Mme TIXIER répond que cela relèvera de sa responsabilité et que c'est bien stipulé dans le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide le projet de contrat de prêt aux particuliers d'un broyeur de végétaux.
Autorise M. le Maire à signer les contrats de prêts avec les particuliers ainsi que tout document s'y rapportant.
Décider de fixer le montant de la caution à 1 000 €, à fournir exclusivement par chèque lors du retrait du matériel.
Décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. BENAVENT Jean-Manuel).

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire

Martial MAUGARD

Le Maire,

Grégory DELFOUR